

PLAN DE LUTTE

CONTRE



LA VIOLENCE



École Perce-Neige Version révisée le : 2022-05-07



ET

INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

Information pour tous
Information pour les élèves
Information pour les parents
Information pour les membres du personnel
Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte : Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2019.

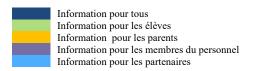
Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Chantal Laniel	Directrice
Mélanie Meunier	Directrice adjointe
Rachel Pomerleau	Psychoéducatrice
Éric Longpré	Technicien en éducation spécialisée
Sylvie Tessier	Technicienne en éducation spécialisée
Nicole Turmel	Technicienne en éducation spécialisée
Christine Champagne	Technicienne en éducation spécialisée
Brisa Marina Varela Contreras	Technicienne en éducation spécialisée

Coordonnatrices du plan de lutte : Chantal Laniel et Mélanie Meunier

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des	matières
1. Une <u>ANALYSE DE LA SITUATION</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	page 6
2. Les <u>MESURES DE PRÉVENTION</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	page 8
3. Les mesures visant à favoriser la <u>COLLABORATION DES PARENTS</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	page 11
4. Les modalités applicables pour <u>EFFECTUER UN SIGNALEMENT</u> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	page 13
5. Les <u>ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	page 15
6. Les mesures visant à assurer la CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	page 19



7. Les <u>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	page 20
8. Les <u>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	page 21
9. Le <u>SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE</u> <u>PLAINTE</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 22

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP*, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

Le conseil d'établissement **approuve** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);

Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);

Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

Information pour les partenaires

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

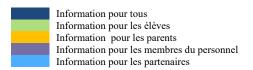
Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

Suite à deux années de restrictions pandémiques qui ont affecté notre organisation de la cour d'école, il nous semblait important de recueillir des données pour établir un portrait juste de la situation de la violence et de l'intimidation à l'école. La passation du sondage SÉVI (sécurité à l'école : violence et intimidation) a eu lieu au cours du mois d'avril 2022 et portait sur le vécu des élèves au cours des 4 semaines précédant le sondage. Cela faisait également un mois que nous avions mis fin aux zones de bulles-classes lors des récréations. En analysant les données recueillies, nous en avons ressorti nos zones de force et de vulnérabilité.

Nos zones de force :

- 81,4% des élèves ont répondu que les adultes disent clairement qu'ils n'acceptent pas l'intimidation (vs. 74,4% en 2018) (la moyenne du CSSMB est de 80,7%).
- 50 % (vs. 44,4% en 2018) des élèves intimidés disent avoir révélé à un adulte qu'ils ont été intimidés (la moyenne du CSSMB est de 45,9%) et 45,3% des adultes de l'école les ont souvent ou toujours aidés (vs. 38,8% en 2018) (41,1% pour le CSSMB). Le taux d'intimidation chez les garçons a diminué de 2,8% comparativement à 2018 (11% vs. 8,2%).
- 78% des élèves intimidés (84,2% des filles et 78,2 % des garçons) savent qu'il y a des adultes dans l'école qui peuvent les aider s'ils rencontrent un problème personnel (vs. 70,3% pour le CSSMB).

Nous constatons donc que les élèves ont un meilleur niveau de confiance envers les adultes de l'école en 2022 qu'en 2018, ce qui constitue une nette amélioration. Les élèves dénoncent davantage les situations d'intimidation et de violence. La perception des élèves est que les adultes interviennent davantage dans les situations nommées par ceux-ci.



Nos zones de vulnérabilité :

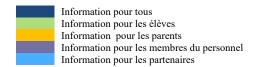
- Le sentiment de sécurité ressenti par les élèves de notre école est moins élevé que la moyenne du CSSMB (72,3% vs. 81,7%). Les filles de notre école se sentent moins en sécurité que les garçons (67,9% vs. 76,8%) malgré le fait que les garçons vivent plus de violence que les filles sous toutes ses formes (verbale, physique, sociale, électronique, en lien avec la sexualité, sur l'orientation sexuelle) (33,3% vs. 27,1%).
- Toutes les formes de violence vécues sont plus fréquentes dans notre école comparativement à la moyenne du CSSMB.
- Le taux des élèves victimes de violence fréquente est en constante progression depuis 2016 autant chez les garçons que chez les filles.
- Le pourcentage des élèves intimidés de notre école est plus élevé que la moyenne des écoles du Centre de Services Scolaires (12,2% vs. 9%).
- Les filles révèlent être plus intimidées que les garçons, peu importe le niveau scolaire (16,2% vs. 8,2%). En tout, 33 filles et 17 garçons ont révélé vivre de l'intimidation au cours des 4 semaines précédant le sondage. Le taux des filles intimidées a augmenté de 5,1% comparativement à 2018 (10,2% vs. 16,2%). Plus le niveau scolaire est élevé, plus il y a diminution d'élèves victimes d'intimidation. En dehors de l'école, 7,3% des élèves révèlent avoir été intimidés, dont 17 filles et 13 garçons (8,4% vs. 6,2%).

Priorités à travailler :

- 1) Investiguer plus profondément sur ce qui fait en sorte que les filles se sentent moins en sécurité (par le moyen d'un sondage ou autre).
- 2) Travailler à augmenter le climat de protection en ce qui a trait à l'empathie des élèves et améliorer leur perception pour les inciter davantage à se confier aux adultes.
- 3) Poursuivre nos interventions actives et bienveillantes en classe et aux autres endroits et autres

moments afin de modéliser les bons comportements et améliorer ainsi leur sentiment de sécurité.

4) Arrêter et diminuer la progression des violences fréquentes vécues par les élèves, c'est-à dire à toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine.



Priorité retenue compte tenu du portrait de situation.

Priorité 1

Diminuer le nombre d'élèves qui subissent de la violence ou de l'intimidation fréquemment.

Mission : socialiser Orientation

Favoriser un milieu de vie sécuritaire en stimulant un climat bienveillant et respectueux.

2. MESURES DE PRÉVENTION

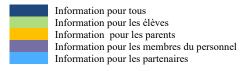
Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Orientation

Favoriser un milieu de vie sécuritaire en stimulant un climat bienveillant et respectueux.

Objectif: Augmenter le climat de protection de 66% à 70% en ce qui a trait à l'empathie des élèves.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Fami lle	Com muna uté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Encourager les bons comportements en utilisant le Soutien aux Comportements Positifs	X	X	X		Tous		baromètre	Marie Émond, Éric Mecteau M-Michèle Asselin	À reconduire À modifier À abandonner
2	Animation d'ateliers en salle de classe. • Atelier gestion des conflits • Atelier gestion des émotions • Atelier mensuel sur la prévention de l'intimidation et de la violence.	X	Х			Tous les élèves			Psychoéducatrice TES SPVM	À reconduire À modifier À abandonner
3	Atelier en sous-groupe animé par un technicien en éducation spécialisée pour développer l'empathie.	X	X			Sous-groupe		3 blocs d'ateliers	TES	À reconduire À modifier À abandonner



4	Présenter un spectacle sous le thème de l'intimidation et de l'empathie aux élève.s	x	Х			Tous les élèves			La troupe Upendo	À reconduire À modifier À abandonner	
---	---	---	---	--	--	--------------------	--	--	------------------	--	--

Objectif: Diminuer de 10% le nombre d'élèves vivant fréquemment de la violence.

	Moyens (actions)	Jeun e	Écol e	Fami lle	Com muna uté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Harmoniser les interventions éducatives de tous les membres de l'équipe-école (outils et langage communs)		X	х					Intervention 100%	À reconduire
2	Encourager les bons comportements en utilisant le Soutien aux comportements positifs	X	X	х					Cartable Perce- Neige SCP	À reconduire
3	Modéliser différentes techniques d'intervention efficaces aux membres de l'équipe-école		X						Mises en situation envoyées par le personnel, questionnaire des besoins	À reconduire

4	Animation d'ateliers préventifs en classe: Gestion des émotions Résolution de conflit Estime de soi + image corporelle Cyberintimidation + Gang de choix	X	x					À reconduire À modifier À abandonner	
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--

Objectif: Augmenter de 10% le nombre de filles qui se sentent en sécurité à l'école.

	Moyens (actions)	Jeun e	Écol e	Fami lle	Com muna uté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Développer un sondage pour mieux comprendre les besoins des filles.		X							À reconduire À modifier À abandonner
2	Création d'un comité d'élèves sur le vivre ensemble en sécurité	Х	х							À reconduire À modifier À abandonner

	Réserver une section de la cour					À reconduire	
3	d'école pour des jeux calmes.	X				À modifier	
						À abandonner	

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

COLLABORATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires essentiels et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Les parents s'engagent à dénoncer les situations vécues par leur enfant auprès d'un membre de l'équipe école. Les parents travaillent avec l'équipe école afin d'offrir le soutien nécessaire à leur enfant qu'il soit victime, témoin ou agresseur. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école. https://perceneige.ecoleouestmtl.com/.

Un dépliant résumant le plan de lutte est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires au secrétariat de l'école.

RESSOURCES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Élèves

Tel-jeunes: 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

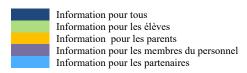
LigneParents: 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CLSC: 514-626-2572

SPVM: PDO #3: 514-280-0103

www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp



INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

L'intimidation au primaire : un guide pour soutenir les actions des parents

L'intimidation à l'adolescence

Agir contre la violence et l'intimidation : la collaboration-école - famille (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)

<u>Être parent à l'ère numérique</u> (HYPERLINK "http://habilomedias.ca/pour-parents" <u>HabilosMédias</u>)

HYPERLINK "http://habilomedias.ca/litt%C3%A9ratie-num%C3%A9rique-et-%C3%A9ducation-aux-m%C3%A9dias/enjeux-num%C3%A9riques/cyberintimidation" <u>Idées de discussion pour les parents</u> (Commission d'accès à l'information)

Ce que tout parent doit savoir (PREVNet)

HYPERLINK "https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents"

Protéger les enfants contre l'intimidation,la cyberintimidation et la violence (Croix-Rouge canadienne)

Parents cyber avertis

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de l'école.

OUE FAIRE...

si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.

Dénoncer en joignant un membre de l'équipe école.

Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.

Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/

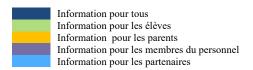
POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, veuillez communiquer avec l'école :

Numéro de téléphone : 514-855-4239

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

Les parents recevront à travers l'info-parents les dates d'activités de prévention qui sont organisées par l'équipe école pour les élèves.



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP*, art. 75.1, par. 4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toimême ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, surveillant d'élèves, technicien en éducation spécialisée, psychologue, orthophoniste, psychoéducatrice, orthopédagogue, direction, secrétaire, concierge, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec un ou une technicien(ne) en éducation spécialisée (TES) (Nicole Turmel, Éric Longpré, Christine Champagne, du lundi au vendredi et local 130) ou la psychoéducatrice (Rachel Pomerleau, du lundi au vendredi et local 233) ou avec la direction Chantal Laniel ou la direction adjointe Mélanie Meunier.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

lors de la présentation du code de vie par la direction d'école en début d'année et au retour des longs congés lors des activités de prévention animées par les

intervenants en classe.

PARENTS

Veuillez communiquer avec le secrétariat :

Numéro de téléphone : 514-855-4239 Courriel :Direction.EcolePerce-Neige@csmb.qc.ca

Information pour tous
Information pour les élèves
Information pour les parents
Information pour les membres du personnel
Information pour les partenaires

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

lors de la rencontre des parents de début d'année;

dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;

sur le site Internet de l'école;

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail.

 $\underline{http://www.csmb.qc.ca/\sim/media/Files/PDF/CSMB/Politiques/2019-2020/Politique-civilite-harcelement-\underline{travail.ashx}}$

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)

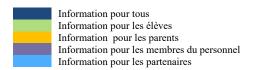
Veuillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école en lui remettant votre fiche d'observation.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

lors d'une rencontre avec les parents de l'organisme de participation des parents (OPP) ou avec les membres du C.É.;

lors de la rencontre

مما ممنام مكسسماله المناكلة ما

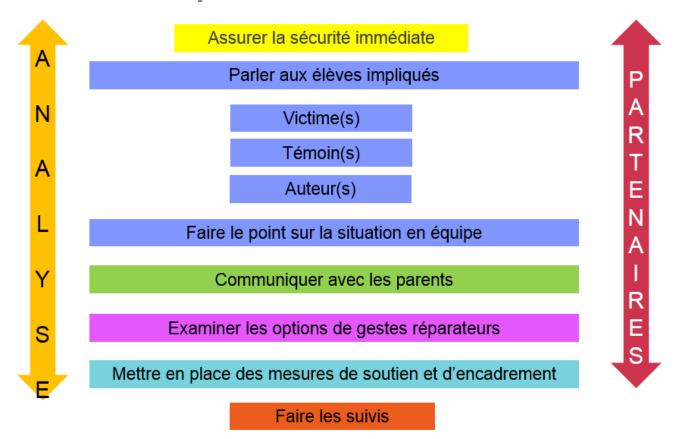


5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

Actions à prendre



ÉLÈVES

MEMBRES DU PERSONNEL

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignant(e)s au retour du congé des fêtes et de la semaine de relâche scolaire.

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) recevront la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

La formation *Intervention 100* % se fera au cours de l'année scolaire 2021-2022.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible.

Demander un changement de comportement.

RASSURER Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.

Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime.

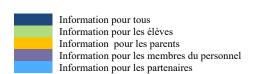
RÉFÉRER En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

REVOIR Faire un bref retour auprès de

On appelle
PREMIERS
INTERVENANTS

ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.



RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS (ex: direction, professionnels, TES)

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

Rassurer l'élève victime.

Renforcer la démarche de dénonciation.

Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.

Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.

Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

Informer la direction et les adultes concernés.

Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.

Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).

Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

DEUXIÈMES INTERVENANTS

On appelle

ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

Auprès du <u>TÉMOIN</u> d'intimidation ou de violence

Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.

Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.

Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.

Informer la direction et les adultes concernés.

Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.

Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.

Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

Conséquences possibles si implication, même passive. (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).

Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.

Expliquer l'impact pour la victime.

Informer la direction et les adultes concernés.

Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.

Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).

Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

ÉLÈVES

QUE FAIRE...

si tu es TÉMOIN d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

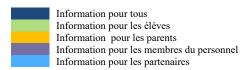
Signaler et déNONcer la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ou snitcher ».

Un « stool ou un snitch», c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, TU L'AIDES.

Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.

N'encourage pas une personne qui agresse ou intimide une autre.

Source de toute l'information contenue sur cette page : http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/jeunes/



TU ES TÉMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RECONNAIS

quand tes camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 6).

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple:

L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.

Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.

Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.

La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.

Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.

Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.

Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'une personne ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.

À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, par. 7).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.

Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.

Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).

Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex.: développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).

Rédiger un plan d'intervention.

Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.

Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).

Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

Auprès du <u>TÉMOIN</u> d'intimidation ou de violence

Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.

Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.

Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).

Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).

Faire appel au service conseil EDA ou ÉViii.

Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).

Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 8).

Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.

Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.

Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).

Rédiger un plan d'intervention.

Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.

Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).

Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.

Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 8).

Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, par. 8).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime. La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

Travaux en lien avec le sujet;

Excuses, gestes de réparation;

Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;

Travaux communautaires;

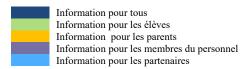
Perte de privilège;

Retenue;

Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;

Suspension interne, suspension externe;

Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de Services scolaire (mesures exceptionnelles).



9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.

Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.

Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle
PREMIERS
INTERVENANTS
ceux qui sont
témoins ou informés
d'un incident de

violence ou

d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT (ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.

Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle
DEUXIÈMES
INTERVENANTS

ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP*, art. 75.2).

Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (voir section 4).

EN CAS DE RÉSOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT*:

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :

http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteureleve.aspx

Sources:

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.

